

Projet de loi n° 47
L'abolition des décrets dans l'industrie du vêtement :
en route vers une harmonisation des conditions de travail
entre le Québec et le Mexique?

Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail
par le Collectif des femmes immigrantes,
le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
et la Fédération des femmes du Québec

2 juin 1999

Table des matières

Introduction.....	p. 3
1. L'industrie du vêtement : un secteur d'emplois précaires et féminins.....	p. 5
2. Le secteur du vêtement : à l'heure de la mondialisation des marchés.....	p. 7
3. Le projet de loi 47	p. 8
4. Nos recommandations.....	p. 9
Conclusion.....	p.11

Introduction

Le projet de loi 47, déposé par le gouvernement du Québec le 14 mai 1999, propose l'abolition des décrets dans l'industrie du vêtement et leur remplacement par des mesures transitoires pour une période de deux ans. Après quoi, le gouvernement fixera des normes sectorielles, encore indéterminées, pour ce secteur d'activités.

Comme on peut s'y attendre, les débats suscités par ce projet de loi sont très polarisés. Alors que la majorité des associations patronales du secteur de l'industrie du vêtement se réjouissent de l'intention gouvernementale d'abolir les décrets, les syndicats, quant à eux la réprouvent.

Mais les femmes elles, qu'en pensent-elles ? Le Collectif des femmes immigrantes, le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et la Fédération des femmes du Québec sont trois organismes préoccupés des droits des femmes et, particulièrement de celles qui vivent dans la précarité et l'exclusion. Nous sommes donc grandement interpellées par un projet de loi qui ne garantit pas aux travailleuses et aux travailleurs le maintien et le respect intégral de leurs conditions de travail.

C'est pourquoi nous avons tenu à intervenir en commission parlementaire, et ainsi prêter notre voix à celles qui ne peuvent se faire entendre à l'Assemblée nationale et surtout pas dans leur milieu de travail. Nous désirons rappeler, en effet, que la main-d'œuvre de l'industrie du vêtement est constituée à 75 % de femmes et que bon nombre d'entre elles sont sous-scolarisées, en plus de ne pouvoir parler ni français, ni anglais. Nous voulons aussi souligner la pauvreté et la précarité des conditions de travail de ces femmes, et ce malgré les faibles protections que leur procurent actuellement les décrets. Or, le projet de loi 47 vient remettre en question les maigres acquis de ces travailleuses sous des prétextes qui sont, à notre avis, fort discutables.

Ainsi, s'il faut en croire les arguments évoqués par certaines associations patronales, les décrets nuiraient à la compétitivité des industries établies au Québec et seraient un frein à la création d'emplois. Pourtant, les décrets n'ont pas empêché ces mêmes employeurs de créer 1500 emplois additionnels depuis deux ans, grâce à la reprise des exportations vers les États-Unis. Les entreprises québécoises demeurent donc compétitives face à nos voisins américains qui constituent en fait les principaux acheteurs des vêtements québécois. Les décrets comportent-ils alors vraiment des contraintes sérieuses à la création d'emplois ? Nous en doutons fortement.

Pourtant, les employeurs québécois s'acharnent depuis quelques années à tenter de convaincre le gouvernement que leur principal problème est l'existence des décrets. Ils se plaignent de la lourdeur administrative de ceux-ci et vont même jusqu'à les considérer comme étant un obstacle à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises parce que, disent-ils, " les décrets empêchent le bénévolat de l'entrepreneur lui-même,

de parents, d'amis, obligeant de les rémunérer s'ils travaillent à la production ”¹. Un tel argument a au moins le mérite de bien nous situer sur la noblesse des intentions de ces employeurs envers la main-d'œuvre qu'ils embauchent, fussent-ils leurs amis. Pour notre part, nous affirmons que ce n'est pas à ce prix que doit se faire la création des quelque 8 000 emplois additionnels que l'industrie prétend pouvoir générer avec l'abolition des décrets.

Nous ne remettons pas en question l'idée qu'il faille dépoussiérer les décrets. La proposition de fusion des quatre décrets dans l'industrie du vêtement serait, selon nous, davantage appropriée pour alléger la réglementation de ce secteur que l'actuelle proposition gouvernementale. En dépit des modalités alternatives proposées, l'abolition des décrets préconisée par le projet de loi n° 47 ne peut que conduire, à moyen ou long terme, à la perte des maigres acquis des travailleuses et travailleurs de l'industrie du vêtement.

Note : ce présent mémoire est appuyé par l'R des centres de femmes du Québec.

¹ Repositionnement de l'industrie québécoise de l'habillement. Horizon 2000 : création de 8 000 emplois.(p.6)

1. L'industrie du vêtement : un secteur d'emplois précaires et féminins

Dans un article publié au printemps 1997 dans la revue Perspectives, de Statistiques Canada¹, les auteurs Katherine Marshall, Denise Guèvremont, Stéphane Pronovost présentent une analyse fort instructive de la situation de l'emploi et de la main-d'œuvre dans les secteurs de l'industrie du vêtement au Canada.

Dressant le profil de main-d'œuvre de cette industrie, ils soulignent que :

“ ...les trois quarts des emplois sont occupés par des femmes, comparativement au quart seulement dans toutes les industries manufacturières (...). De plus, 50 % des effectifs sont des immigrants, comparativement à 24 % dans d'autres domaines. En fait, 37 % de l'effectif de l'industrie du vêtement est composé d'immigrantes, comparativement à 7 % seulement de l'effectif de toutes les autres industries manufacturières. Les travailleurs du vêtement sont proportionnellement plus nombreux (8 %) que ceux des autres industries manufacturières (1 %) à ne parler ni anglais ni français, à être peu scolarisés (54 % n'ont pas terminé leurs études secondaires, comparativement à 33 % ailleurs) et à travailler à domicile (5 % contre 2 %).

Ces statistiques sont confirmées par les analyses des comités paritaires du vêtement pour dames et de l'industrie de la chemise pour hommes et garçons et du gant de cuir. La lecture du rapport qu'ils ont produit conjointement en mars dernier² nous procure d'ailleurs des informations très précises sur les caractéristiques particulières de leurs secteurs respectifs. En effet, si l'on étudie, par exemple, le profil type de l'opératrice, on constate qu'en plus des caractéristiques générales déjà relevées par Statistique Canada, la travailleuse du vêtement pour dames est souvent soutien de famille et monoparentale et serait la plupart du temps non syndiquée. À ce dernier égard, il est important de souligner l'écart salarial relativement important entre les travailleuses syndiquées et celles qui ne le sont pas. Alors que les premières obtiennent un salaire annuel moyen de 16 050 \$, calculé à un taux horaire de 11,53 \$, les secondes doivent boucler leur budget annuel avec 12 722 \$, pour un taux horaire moyen de 9,14 \$. Considérant que la très grande majorité de ces travailleuses sont non syndiquées, le salaire annuel moyen de cette catégorie d'emplois stagne à 12 987 \$, et ce depuis plus de 7 ans.

¹ Katherine Marshall, Denise Guèvremont, Stéphane Pronovost, L'emploi dans l'industrie du vêtement, PERSPECTIVE, Printemps 97, Statistique Canada, no 75-001-XPF

² La réforme des décrets de l'industrie du vêtement, comité paritaire du vêtement pour dames, comité paritaire de l'industrie de la chemise pour hommes et garçons et du gant de cuir, mars 1999

Par ailleurs, l'étude comparative de la rémunération entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et celles à prédominance masculine soulève quelques questionnements en regard de l'équité salariale.

En effet, une lecture sommaire de la grille de rémunération du décret sur l'industrie de la confection pour dames nous révèle que les catégories d'emplois à prédominance masculine comme celles des coupeurs et presseurs peuvent recevoir, à l'échelle maximale de la grille, une rémunération supérieure à plus de 3,00 \$ de l'heure par rapport aux opératrices ou même de 5,00 \$ l'heure comparativement aux aides à toutes mains, qui sont des emplois à prédominance féminine. À cet égard, il est difficile de ne pas faire le lien avec le fait que les femmes syndiquées dans ce secteur sont en nette minorité ...

La faiblesse des rémunérations et l'iniquité salariale ne sont pas les seuls problèmes vécus par l'ensemble de la main-d'œuvre de l'industrie du vêtement. Tel que mentionné par ce même rapport des comités paritaires :

“ Travail à domicile clandestin, ateliers illégaux, heures de travail non rapportées, salaires impayés, mises à pied abusives, congédiements sans cause juste et suffisante, fraudes fiscales, vente frauduleuse de raisons sociales, etc... font partie du lot quotidien de l'industrie.(...) La propension à l'exploitation est constante et plus forte qu'ailleurs. ” (p.4)

Nous sommes donc en présence d'une situation où **malgré la présence des décrets**, la main d'œuvre largement féminine et immigrante du secteur du vêtement, demeure vulnérable et exploitée dans plusieurs cas.

Le ministère du Travail est pleinement au fait de la précarité des emplois dans le secteur de l'industrie du vêtement. Dans un mémoire soumis au Conseil des ministres le 25 février dernier, la Ministre du Travail, Madame Diane Lemieux écrivait :

“ Il faut spécifier que les conditions de travail des travailleurs assujettis à un décret ne sont pas faramineuses ou si élevées au point où elles exerceraient un effet attractif important en regard de la main-d'œuvre. L'environnement ou les conditions “ physiques ” dans lesquelles les salariés doivent fournir leur prestation de travail peuvent parfois être pénibles. Dans les secteurs du vêtement, les salariés sont bien souvent rémunérés à la pièce, ce qui incite à maintenir une cadence de travail élevée pour être en mesure de recevoir une rémunération plus intéressante. Il importe de rappeler que, dans ces secteurs, la main d'œuvre est majoritairement féminine et composée en bonne partie d'immigrantes qui ne sont pas toujours au fait de leurs droits ”. (page 11)

Pourquoi alors le gouvernement entend-il donc céder à une pression d'un secteur industriel qui a depuis longtemps la mauvaise réputation d'abuser et d'exploiter sa

main-d'œuvre ? Pour sauver des emplois ou même en créer de nouveaux ? Rien n'est moins sûr...

2. Le secteur du vêtement : à l'heure de la mondialisation des marchés

En dépit du fait que l'industrie québécoise du vêtement procure entre 45 000 et 49 000 emplois déclarés au Québec et 56 % des emplois du secteur pour l'ensemble Canada, elle demeure malgré tout un secteur industriel assez fragile. Diverses raisons, et pas nécessairement celles que veulent bien identifier les associations patronales, expliquent cette situation. En effet, selon divers experts, dont Marshall, Guèvremont et Pronovost, les principaux problèmes de l'industrie du vêtement seraient davantage liés à la réduction des tarifs douaniers provoquée par les accords de libération des échanges, au faible taux de rémunération de la main-d'œuvre, à la pénurie de main-d'œuvre spécialisée ainsi qu'à la trop lente adaptation des entreprises aux nouvelles technologies manufacturières de pointe. Toutes ces difficultés ne permettraient guère à l'industrie du vêtement de relever les défis de la concurrence internationale et ce d'autant plus que la relève de main-d'œuvre semble difficilement se faire dans cette industrie.

Tout le monde sait que l'industrie du vêtement est une sorte de jungle où l'on ouvre autant d'entreprises que l'on en ferme, dans la même année. Considérant que 90 % des établissements de confection de vêtements sont des entreprises de moins de 100 personnes, on peut facilement en déduire que celles-ci peuvent difficilement se doter de technologies de pointe leur permettant d'augmenter leur productivité et leur compétitivité.

Or il semble que c'est justement l'adoption des technologies manufacturières de pointe (TMP) qui assurera le succès des entreprises du vêtement pour les années à venir. Le démantèlement progressif de l'Arrangement multifibre (AMF), qui établissait des contingentements à l'importation de vêtements provenant des pays en voie de développement, arrivant à son terme final en 2004, il est clair que les industries québécoises devront faire preuve d'innovation d'ici là pour être en mesure de concurrencer les entreprises du Mexique ou des Philippines où les coûts de main-d'œuvre sont encore infiniment moindres que ceux du Québec.

En conséquence, comment affirmer que la solution aux problèmes de compétitivité de l'industrie du vêtement réside essentiellement dans l'abolition des décrets ? Cette industrie sera-t-elle beaucoup plus concurrentielle en précarisant davantage les conditions de travail des personnes qu'elle embauche ? À ce compte, faudra-t-il niveler les salaires des travailleuses et travailleurs d'ici à des niveaux comparables à ceux du Mexique ?

Quoiqu'en disent les associations patronales, nous croyons pour notre part que les seuls bénéfices pouvant résulter de l'abolition des décrets se résumeront à l'augmentation **à court terme** de la marge de profit de quelques actionnaires et propriétaires d'entreprises. Cela ne réglera en rien les difficultés importantes des

industries québécoises dont celle de la compétitivité internationale qui est constamment soulevée par ces dernières pour justifier l'abolition des décrets. Pour prendre le virage de l'an 2 000, il ne faut pas utiliser les modes de production et de gestion du siècle dernier. Nous devons plutôt prendre les moyens nécessaires pour reconnaître la valeur la main-d'œuvre qui y travaille et lui offrir une rémunération et des conditions de travail qui favorisent tant son maintien en emploi que sa motivation à se former et à se perfectionner.

Il faudra surtout, pour attirer les jeunes et la main-d'œuvre qualifiée, que le gouvernement, de concert avec les entreprises du secteur et les organisations syndicales aménagent les conditions qui permettront de sortir de " l'image d'atelier de misère qui colle à l'industrie du vêtement. (Marshall et all. p.43) ¹

3. Le projet de loi n° 47

Le projet de loi n° 47 *concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail*, propose, comme on le sait, une série de mesures modifiant considérablement les règles de fonctionnement de l'industrie du vêtement et les conditions de travail de sa main-d'œuvre. Il a pour effet, en un premier temps, d'abolir les quatre décrets de l'habillement (dames, hommes, chemise et gant de cuir) et les trois comités paritaires administrant ceux-ci, d'éliminer le fonds de vacances des employés, d'établir une période transitoire de deux ans au cours de laquelle une certaine forme de statu quo serait appliquée. Les comités paritaires seraient remplacés à compter du 1er janvier 2000 par la Commission des normes du travail, qui pourtant ne détient aucune expertise en la matière. En un deuxième temps, soit à compter du 1^{er} janvier 2002, de nouvelles normes sectorielles permanentes seraient établies avec un seul taux horaire pour le secteur du vêtement.

Voilà en substance ce que le gouvernement propose d'adopter à toute vapeur pour satisfaire aux exigences patronales de l'industrie du vêtement. Comme nous l'avons déjà souligné, les conséquences d'un tel projet de loi sont multiples pour les travailleuses et travailleurs de ce secteur. D'abord, il impose un gel salarial pour l'ensemble de la main-d'œuvre pour les deux prochaines années, alors que celle-ci n'avait obtenu aucun ajustement depuis 5 ans ou même 7 ans, dans le cas du vêtement pour dames. Ensuite, le projet de loi élimine à compter du 30 juin 1999, le fonds de vacances du vêtement pour dames et modifiera substantiellement celui des industries

¹ Katherine Marshall, Denise Guèvremont, Stéphane Pronovost, L'emploi dans l'industrie du vêtement, PERSPECTIVE, Printemps 97, Statistique Canada, no 75-001-XP

de la chemise et du gant de cuir à compter de l'an 2000. Finalement, il abolira l'obligation des employeurs de produire des rapports mensuels de paie et limitera les inspections des entreprises, ce qui est loin d'aider les travailleuses et travailleurs du secteur qui sont souvent aux prises avec des pratiques abusives de la part de certains employeurs.

Alors que le ministère du Travail envisageait en 1996 un allègement réglementaire allant plutôt vers une solution de fusion des décrets, il propose maintenant une abolition de ceux-ci sans pour autant argumenter une telle volte-face.

S'il est vrai, que les décrets dans le secteur du vêtement devraient être simplifiés et modernisés, nous croyons qu'il n'est pas nécessaire pour autant de les abolir complètement. Peut-on réellement croire que les piètres conditions actuelles offertes actuellement à la main-d'œuvre de ce secteur sont des obstacles à la concurrence des entreprises ? Si la compétitivité des entreprises québécoises avec celles des pays en voie de développement repose essentiellement sur la réduction des droits des travailleuses et travailleurs d'ici, alors cela veut dire que c'est l'ensemble de notre société qui en paiera le prix.

4. Nos recommandations

D'emblée, le Collectif des femmes immigrantes, le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et la Fédération des femmes du Québec rejettent le projet de loi n° 47 dans son ensemble.

Nous exhortons le gouvernement à revenir l'automne prochain avec un projet de loi qui s'engagera à procéder à la fusion des décrets actuels et à celle des comités paritaires dans le but de protéger véritablement les intérêts des travailleuses et des travailleurs du vêtement et d'assainir les pratiques de ce secteur industriel.

Une telle fusion devrait se faire avec un mandat clair de simplification et de restructuration des grilles salariales de façon à respecter la loi sur l'équité salariale du Québec et ainsi revaloriser la valeur des emplois de ce secteur. Par ailleurs, nous demandons au gouvernement de retenir les mandats actuels d'inspection des comités paritaires et de maintenir l'obligation des employeurs de produire des rapports mensuels dans la fusion éventuelle des comités paritaires.

Par ailleurs, nous nous objectons à l'abolition du fonds de vacances, et particulièrement celle prévue pour le 30 juin prochain pour la main-d'œuvre des vêtements pour dames. Le fonds de vacances assurait le droit à des vacances payées et bien méritées pour cette main-d'œuvre vivant des conditions de travail souvent

pénibles. Sans ce fonds, bon nombre de ces travailleuses et travailleurs du vêtement risquent de n'avoir guère d'autre choix que d'accepter d'être mis à pied durant les périodes prévues pour leurs vacances et de recevoir pour seule rémunération que celle offerte par l'assurance-emploi.

D'ici le dépôt d'un nouveau projet de loi, nous demandons d'établir le statu quo sur les décrets actuels et de maintenir les cotisations au fonds de vacances à la tarification actuelle.

En conclusion

Nous savons bien que ce projet de loi s'inscrit tout à fait dans le sens des propositions du rapport Lemaire sur l'allègement réglementaire (mai 1998). Ce rapport propose effectivement des " allègements " importants dans les normes environnementales, dans le régime de santé et sécurité du travail, dans les décrets et...dans la mise en application de la Loi sur l'équité salariale.

Pourtant, ni le rapport Lemaire, ni les documents produits par les associations patronales dans l'industrie du vêtement, ne fait la moindre démonstration de cette théorie voulant que les décrets nuisent à la création d'emplois. Pourquoi, le gouvernement du Québec adopte-t-il alors aussi rapidement leurs conclusions et propose-t-il l'abolition des décrets ?

Ce dont nous sommes convaincues, c'est qu'une fois passée la période de transition de deux ans, les salaires et les conditions de travail des employées de l'industrie du vêtement seront revus à la baisse. La création d'emplois doit-elle se faire par l'affaissement des conditions de travail ? Nous croyons que la soumission gouvernementale aux diktats de la mondialisation des marchés nous fera glisser de plus en plus vers une société qui n'aura d'autre règle que celle de la compétitivité.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette orientation gouvernementale de démission face aux ténors les plus conservateurs des associations patronales. Au nom de toutes celles qui n'ont pas de voix, pas de syndicats, pas de tribune, nous exigeons le retrait du projet de loi n° 47 et nous revendiquons du gouvernement du Québec qu'il assume le leadership dont il est capable pour amener les différents partenaires de l'industrie du vêtement à s'entendre sur une actualisation des décrets et non sur leur abolition.